

Secrétariat général du gouvernement

Direction des services fiscaux

*Service de la Fiscalité des
professionnels à l'impôt
sur le revenu*

Mél : dsf@gouv.nc

Tél. 25.76.09

Date limite de dépôt de la déclaration : 31 Mars

IMPÔT SUR LE REVENU

Déclaration pour les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), Bénéfices Non Commerciaux (BNC) ou Bénéfices Agricoles (BA)

N°RID : |_|_|_|_|_|_|_|_|

ANNÉE : 20|_|_|_|

SOCIÉTÉS ET GROUPEMENTS DE PERSONNES AU RÉGIME DU FORFAIT

• IDENTIFICATION :

Dénomination	
Forme	
Activités	
Catégorie (1)	
Adresse	
Propriétaire des murs ou du fonds	

(1) = BIC, BNC ou BA

Pour le dépôt de vos déclarations, merci de les adresser à :

Direction des Services Fiscaux 13 rue de la Somme BP D2 – 98848 NOUMEA CEDEX Tél. : 25-76-09	Service des impôts de Koné 636 route de la Née BP 671 – 98860 KONE Tél. : 47-37-37
--	--

- **ÉLÉMENTS DU BENEFICE FORFAITAIRE :**

BIC (art. 73 du CI)

Activités de vente, de fabrication, de transformation	
Chiffre d'affaires HT (hors taxe)	
Achats	
Salaires nets versés et/ou sous-traitance	
Activités de service	
Chiffre d'affaires HT (hors taxe)	
Achats	
Salaires nets versés et/ou sous-traitance	

BNC (art. 102 du CI)

Activités libérales	
Recettes HT (hors taxe)	

BA (art. 81 du CI)

Activités agricoles	
Chiffre d'affaires HT (hors taxe) imposable	
Chiffre d'affaires HT (hors taxe) exonéré (baux ruraux)	

- **RÉPARTITION DES ÉLÉMENTS PAR ASSOCIÉ :**

[illegible]

Nouméa, le

SIGNATURE :

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES :

Attention : La part de chaque associé des éléments déclarés, correspondant à sa catégorie de revenu (BIC, BNC ou BA), est à reporter dans la déclaration de revenu global, aux lignes correspondantes au régime du forfait.

BIC → ligne EA, EB, EC et/ou FA, FB, FC BNC → ligne HA, HB, HC BA → ligne GA, GB, GC
 → ligne ED, EE, EF et/ou FD, FE, FF
 → ligne EG, EH, EI et/ou FG, FH, FI